1613
3353

LE FINANCIER A MESSIEVRS DES ESTATS.

M. DC. XV.

Acc 83-101(161)

LE FINANCIER, A Messieurs des Estats.

MESSIEVRS,

Vous auez vne obligation extreme au sieur de Iuuigny & à Beaufort, car aprehendans que le grand murmure qui est à Paris a cause de la maunaise intelligence qui est entre vous, n'alterat les volontez du peuple, curieux de la conseruation de vostre honneur & de la reputation de la Frãce, ont fait courir des memoires contre le corps des Financiers, se persuadans que par la ils obligeroient les François à la nouueauté de leur proposition, & les destourneroient de la solicitude qu'ils prennent de sçauoir ce que vous ferez de bon en vostre assemblee:

Et certes comme il n'y a rien si doux que la vengeance, tout l'Estat qui croit estre volé par nous, reçoit comme de la main de Dieu ce qui tend à l'extirpation des maux dont on nous publie les autheurs, & estime que d'enuoyer vn Financier au Gibet, c'est faire œuure meritoire: C'est pourquoy des aussi tost que les beaux oracles de malheur & de desolation du Genre humain, ces mauuais Prophetes ont eu mis au iour le restablissement de la Chambre de Iustice, vous tous ensemble auez creu, auez crié, qu'elle estoit neccessaire & sans sçauoir contre qui vous agissez auez demandé à la Royne, qu'elle feust restablie, qu'on procedast contre les financiers, qu'on les exterminast.

L'histoire sacrée nous apprend (& Dieu le

dit auſſi) que maudit eſt celuy qui deſire la mort de ſon ſemblable, qui la pourchaſſe, qui l'aduance: toutes les loix Diuines, les Pollitiques & Ciuilles le deffendent, & nous ſçauons par experience que les mauuais deſirs n'ont iamais vne fin heureuſe.

Que croyez-vous qu'il nous reüſſiſſe de cette demande? Vn iuſte refus, & quand elle ſeroit accordee quel proffit en eſperez-vous? La ruine de quelque pauure innocent, & quelque peu d'argent d'vn gros coulpable, car en telles recherches les pauures ſeuls ſont opprimez.

Qui a iamais veu Chambre mieux faicte, ny mieux ordonnee que celle qui eſtoit en mil ſix cens ſept, tous bons Iuges & le ſieur Mango Procureur general du Roy? vn Edict d'abolition, vn milion imaginaire de liure, l'ont reuoquee, & pourquoy? parce qu'on s'adreſſa aux gros Milours, il vous en arriuera de meſme croyez moy, & de toute ceſte grande leuee n'en eſperez que du vent.

Vous y auriez auſſi du regret, car il n'y a aucun de vous qui n'appartienne au Financier & qui n'ait affaire de luy, & ſouuenez-vous que ſi vous paſſez iamais par nos mains nous nous ſouuiendrons de la rigueur dont vous nous voulez pourſuiure.

Le Clergé nous doit des decimes nous ordonnerons à Caſtille & aux Receueurs Prouinciaux de ne vous accommoder plus, de ne prendre plus l'intereſt pour l'attente de voſtre taxe, nous ferons ſaiſir voſtre temporel, vendrons vos meubles, Chiens, Cheuaux, & Caroſſes, & n'eſpargnerõs pas meſmes Meſſieurs les Cardinaux, en ſorte que vous maudirez la

Chambre de Iuſtice & la Iuſtice meſmes.

Vous Nobleſſe n'eſperez point qu'on vous acquitte vos Corruptions, ie voulois dire les reſcriptions & aſſignations qu'on vous promet pour trahir voſtre ordre, nous auons à preſent des Threſoriers des penſions & des premiers commis de l'Eſpargne (puis qu'il plaiſt à Madame la Mareſchalle D'ancre, qui en a touché ſix cens mil liures) qui ne ſe contenteront pas de ſix deniers pour liure qui leur ſont ordonnez, ny du tiers de vos penſions, vous leur en baillerez la moitié Dieu aydant, & ne ſerez gueres mieux payez du reſte.

Les Threſoriers de l'Eſpargne puis qu'on les veut empeſcher de peſcher en eau trouble, & que vous recherchez leur extraction, & leurs deportements, ont reſolu de ne vous payer plus aucun voyage encor' que la direction & Meſſieurs les Intendants nouuellement creés l'euſſent ordonné.

Nos maiſtres de l'ordinaire & extraordinaire ont iuré & proteſté de n'acquerir plus vos appointemens de Capitaines appointez, vous n'aurez plus de Paſſeuolãt aux mõſtres : L'entretenemẽt de vos capitaineries, maiſons fortes & Regimẽts eſt mort, & ſi pour tout cela ne laiſſeront pas d'employer la faux roolle & les quittãces fauces dans leurs comptes, cõme ils ont accouſtumé & cõtinuerõt auec les Treſoriers des ligues de voller les pauures Suiſſes.

Au ſurplus il n'y a pas vn de vous qui ne doiue à nous ou à nos parens, amis, Marchands, Sauetiers, Cordonniers, Rotiſſeurs, Patiſſiers & autres ſemblables eſpeces d'hommes, nous auõs tous iuré & fait ligue offẽſiue & deffẽſiue

d'apointer tous les Sergẽs des Barrieres de Paris, pour vous demõter & saisir vos cheuaux lorsque vo⁹ sortirez de vostre assẽblee des Augustins, & que vous aurez resolu ceste recherche & fort à propos, vous vous estes picquez contre les Lieutenans Generaux, car Monsieur le Lieutenãt Ciuil a promis de nous bailler des Ammené sans scandale tant que nous en voudrons moyennant demy escu piece.

Quand au tiers estat qu'il se souuienne qu'il passera par nos parties Casuelles, nous vous tiendrons la rigueur des quarante iours (encores que vous en ayez la dispense, nous vous battrons de tant d'ancheres sur encheres & de fripõneries que vous serez contraints de nous crier mercy, ie vous recommande au sieur de Ligny qui n'entend point ce chifre, & à Montescot où à son nouueau successeur, vous m'en sçaurez que dire au retour des plaids.

Pour le payement de vos rentes vous n'aurez qu'vn tiers de vostre moitié, & si auec cela vous aurez à faire à Moisset & au Procureur Payen son Commis, ils ont le moyen de vous bailler de la monnoye de feu Rochebrune, qui ont le secret de falcifier vos signatures & escritures qui sçauent faire de l'ancre qui s'en va en fumee, tesmoing Briant & Robin, & d'oster l'ancre sur papier, qui sçauent traitter des rentes: Bref de qui l'exercice est de voller, & Dieu sçait, si voyants que vous demãdez vne chambre de Iustice perpetuelle & permanante sans espoir d'abolitions, il vous tailleront de la besongne, & vous traicteront gallemment de crainte qu'vne seconde prison ne leur couste que la vie, au lieu que la premiere ne leur a

couſté que cent mil eſcus.

Quand aux aydes ie vous declare que vous renoncerez à boire du vin, ou vous payerez tous les ans à Feydeau deux fois autant qu'il rend de ſa ferme, car il la priſe auec ceſte condition de vous tiranniſer impunément ſoubs la foy de ſes Piſtolles.

Nous leuerons au ſurplus tant de deniers ſur vous, nous ferons expedier tant de Commiſſions extraordinaires, nous augmenterons le breuet de la Taille, nous vous ferons tant de creations d'offices inutiles, tant de Conſeillers au Conſeil d'Eſtat ſuperflus, tant de nouueaux intẽdants de finances, tant de Treſoriers de Pons & Chauſſees, tant de Secretaires de la Chambre, nous vous traicterõs ſi mal ſur l'impoſt du ſel, & ſur toutes les fermes: Bref nous obligerõs ſi bien à nous la Mareſchalle, & ſon Conſeil, que vous deteſterez les denõciateurs de la Chambre de Iuſtice.

Repreſentez-vous, que Barbin eſt des noſtres, & qu'il gouuerne la Mareſchalle (a qui il a fait plus toucher d'eſcus par ſes tromperies que le feu ſieur Datichy n'auoit fait de teſtons à ce qu'elle dit) il vous brouïllera ſi auant dans les affaires d'Eſtat que vous ferez menace de baſtonnades, ſi vous parlez pour le bien du ſeruice du Roy, vous ſerez ſi auant eſcripts dans ſes papiers que nous aurons raiſon de vous; nous nous en mocquerons à gorge ouuerte: Car nos Piſtolles & nos inuentions nouuelles ſont ſi fortes que nous nous ſçauons tirer du plus profond des Enfers: Et en tirer Megere

pour luy faire courre le monde & semer de la broüillerie dans les Estats, sans toutesfois vser des drogues des bons peres loyallistes.

Ne sçauez-vous pas d'ailleurs que nous auõs les grands de l'estat pour nous, le Conseil du Roy & la plus part des Cours Souueraines, vous l'auez veu au gros procez de Moisset ou cent hõmes de bien (autres que Finãciers) fussẽt morts & il en a esté absous, c'est pourquoy Messieurs amusez-vous à des affaires plus serieuses, vous estes enuoyez pour autre subiect, & si la Royne eust creu que vous deussiez rebroüiller l'abolitiõ qu'elle nous a faite accorder par le feu Roy, moyennant deux cens mil liures que nous baillames au Marquis Danete, & qu'apresent vous ayez enuie d'ẽpescher le simple que le Roy luy a accordé, elle ne nous eust iamais mandé: Et cela est cause qu'on ne fera point de Cheualiers des ordres, & quand vacquera quelque pẽsion, quelque Gouuernemẽt, office, ou benefice, ce ne sera pas pour vo' mais bien pour les amis & confidens du Seigneur Mareschal tesmoin Marmoutier Tours Amiẽs, & l'intendance pour laquelle la guerre a esté faite, voire le gouuernement de Picardie qui a causé la disgrace de Mõsieur de Villeroy.

En quel estat croyez vous que soient à presẽt les affaires de Frãce, en tres-mauuais termes: & voyez vous pas biẽ que Lespargne est si pauure & la Bastille espuisee qu'il faut courir aux emprũts: on a par consequent affaire de nous & de nos bourses, & estimez vous qu'on nous face la guerre: ne le croyez pas: car si nous tourniõs le dos à la direction, elle seroit si bien renuersee qu'elle

qu'elle ne se restabliroit iamais. Et le voyage de Bayonne seroit rompu sans nostre secours.

Les Thresoriers des parties casuelles ont aduancé quatre cens mil liures sur l'esperance du droit annuel & Douelle cinquante mil sur les cõfirmations : On retranche vn quartier des pensions des officiers, on veut mesmes reculer les rentes : Bref les aduis pour auoir argent sont de saison, toutesfois ie vous aduise que de Verton a esté maintenu en son party des cuirs, & les offres d'vn nommé monleray reiettees, bien qu'elles fussent plus grandes de cent cinquante mil liures.

O que le Duc de Sully est ayse à present, qu'il voit le mesnages de nos Messieurs, & qu'on les reclame tous les iours, il seroit bien necessaire de le r'apeler, pour de nouueau remplir la Bastille, mais la direction ne le desire pas ; car il le bouleuerseroit incontinent en les quatre-vingts six mil liures de pension du mespris du monde, & les pensions du nouueau intendant, quoy qu'en dit la Mareschalle.

Vos dissentions presagent du mal à la France, vn mauuais euenement de vostre entrepriſe, Chalanges auec les aduis qu'il baille vous appreste de la besongne : Voila que c'est de luy auoir sauué la vie lors qu'il meritoit de la perdre, & d'auoir fait porter la peine de son delict au pauure la Croix son Compagnon, do'ù pensez vous que Montauban ait pris les meschancetez qu'il sçait que de ses Commis Payen, & Chalanges : Voyez l'histoire de sa vie dans la requeste que Gendron à presenté, il y a quelques mois à la Cour, & le plaidoyer que le Secretaire Vor-

din a fait imprimer contre luy, & vous verrez merueilles.

C'eſt à la Paulette où il nous faut attacher à preſent, que toutes les Cours conſpirent contre vous, nous verrons là, voſtre force ou voſtre foibleſſe, c'eſt au retranchement des penſions, à la deſcharge de la taille, à la reuocation de l'impoſt & charges miſes ſur le ſel, à l'abolition de toutes leuees de deniers : A la ſuppreſſion des Offices, à la reformation de la Iuſtice, bref ne diſſimuler point le mal de l'Eſtat, n'en flatter point la maladie, en propoſer le remede & en demander la gueriſon & la ſanté.

Ne vous laiſſez point corrompre & embraſſez ce qui eſt iuſte & vtile, car voſtre chambre de Iuſtice ne vous apportera que des grandes charges, parce que vous n'y ſçauriez eſtablir aucun Officier de qui nous n'acquerions la bonne volonté à coups de piſtolles, & ne ſçauez vous pas que le dernier des intendans que vous mettez en voſtre chambre, eſt de noſtre cabale, & que depuis trois iours pour eſlargir vn fermier de Lãguedoc detenu pour vne folle enchere, il a touché quatre cens piſtoles, ou en lettres de change, ou en argent, qu'il ne verifie aucun eſtat des generalitez de ſon departemẽt qu'il n'ait le pot de vin du Receueur general pour paſſer des parties fourrees qu'il y employe, & que d'ailleurs il aime le bon vin & les garces. O que c'eſt vn grand & puiſſant homme que le Financier, ſubtil & fin, & pour le pendre, Maiſtre Iean Guillaume n'eſt pas aſſez habile homme.

Qu'auez vous veu en vos iours Puget, du

Tremblay,& Murat prisonniers, Lancy, Fabry, Colomp,Preuost, le Febure, du Candal & d'autres en fuitte, Gerraut pendu c'est tout: Or en la composition vous auez veu courre toute la bande, mais les seuls petits Officiers ont payé la folle enchere, & seuls en ont porté le fais, les Tresoriers generaux mesmes en ont esté, car on en a fait payer six cens mil liures, & le reste est allé en fumee.

Si vous sçauiez pourquoy Iuuigny & Beaufort, vous en parlent, vous ne les escousteriez point c'est parce que nous n'auons plus vn Duc de Sully pour nous, la part qu'ils ont euë aux deux cens mil liures ordonnez aux denonciateurs qui auoiẽt trahy leur maistre, & falcifié tant d'acquits & roolles, a esté trop petite pour eux, ils en veulent manger encores, les deniers qui viennent sans main mettre sont si friands qu'il en faut auoir de quelque costé qu'ils viennent, & ie m'asseure si nous leur en vouliõs bailler ils seroient nos meilleurs amis iusques au reuoir.

Sçachez ie vous prie de Morant ce qu'il a fait pour le pauure Iuuigny depuis la reuocation de vostre Chambre de Iustice, aucune chose qu'a ascher d'estre payé de ce qu'il luy auoit presté tpour n'estre des complices, aussi ne l'auez vous point veu sur le paué de Paris, crainte des Anglois qui sont aux barrieres, & a esté contrainct de s'enfuyr en Normandie pour ne payer ses debtes.

Quant à Beaufort ce seroit vn iolly garçon s'il s'accommodoit auec nous, nous nous seruirions encor' de luy & si Rogais est mort, le Febure, du Candal & cent autres viuent enco-

res, qui ont affaire d'acquits des roolles & des ordonnances fauces, il y eſt fort expert : Mais c'eſt vn petit babillard, en la langue & foy duquel n'y a aucune aſſeurance, à le pouce de trop en la main, il ſeroit des meilleurs ioueurs de dez, s'il n'auoit plus que quatre doigts.

En quelle eſtime croyez vous qu'eſtoient anciennement les finances, on ne les tenoit quv'n fagotage de diuerſes choſes informes, mais à preſent c'eſt vne ſcience infuſe dans l'ame des hommes de ce ſiecle, en laquelle nos predeceſſeurs n'ont iamais rien cogneu, & de faict qu'on vous die qu'elles gens eſtoient ceux-là qui s'en meſloient & qui les diſtribuoient, des bons vieux reſueurs, radoteurs, ſçauoir des voiſin lieu & ſainct Bonnet pour intendants, de Ballon & Garraut, Belle Aſſiſe Treſoriers de l'Eſpargne, qu'on nous monſtre qu'ils ayent gaigné en leurs charges les millions d'or, ny qu'ils ayent laiſſé à leurs heritiers de belles maiſons & terres, comme font nos maiſtres à leurs ſucceſſeurs, il s'y ſont tous appauuris : Mais à preſent nous auons faict cognoiſtre aux Preſidents des Cours ſouueraines aux maiſtres des Comptes, & aux Aduocats du Palais, que c'eſt la diuine ſcience, & la ſcience des ſciences, & n'y a pas iuſques aux lacquais, aux marmitons de cuiſine, & aux chauſſetiers qu'ils ne s'y ſoient fourrez.

Voyez le charme de ceſte ſcience, il eſt ſi fort, que Iuuigny voudroit bien en eſtre enſorcelé à la charge de ne faire iamais recherche contre ceux qui leur auroient baillé le ſort : Car vous voyez, qu'il nous oppoſe vn ſuperintendant des finãces,

Gentil-homme de maiſon & de merite, c'eſt à dire Sanſon de ſainct Germain qui a long temps regi vne academie en ceſte ville.

Sa modeſtie eſt digne de loüange, car il n'a oſé ſe nommer, & s'eſt contenté d'exprimer ſes qualitez merites aux memoires qu'il a fait courir.

Noſtre direction ſeroit bien remplie ſi on y adiouſtoit ceſt Eſcuyer, car pour le moins auec la houſſine, le caueſſon & l'eſperon, il rangeroit au deuoir les cheuaux eſchappez de la compagnie. C'eſt vne belle eſcolle que ceſte direction, on n'y allegue plus de digeſte ny code, comme on faiſoit au Palais, point l'eſcriture ſaincte, on n'y parle point de Dieu: Tout finances & fineſſes, & n'y a pas iuſques à ceux qui font des liures du meſpris du monde qui s'y font le plus valoir, auſſi vous voyez que nos faiſeurs de memoires diſent, parlant d'eux, qu'ils tirent plus de quatre-vingts ſix mil liures par an, d'appointement & penſions, y compris tous les petits enfans qui ſont à la mamelle, qu'on fait employer dans les Eſtats du Roy, & pourquoy non, puis qu'ils ſont les Conſeillers du Controlle, qu'ils en ont la bonne grace? Et apres de croire que ces gens facent contre nous qui les payons, ne le croyez pas, ils ſont fidelles à tout fors à leurs maiſtres, qu'ils trahiſſent apres qu'ils les ont fait ce qu'ils ſont.

Ce ſont les Iſles fortunees, qui s'approche de nous eſt incontinent & pour iamais riche & opulent, la premiere qualité qu'ils prennent eſt de Conſeiller d'Eſtats, leurs femmes Madame, l'autre eſt de partiſan, & de faict y a tel qui a meſpriſé de clabauder au barreau pour s'encrer apres

l'intendance, & y faire de l'entendu, ſolliciteur toutesfois des Partiſans: Nous pouuons dire ſans crainte que noſtre bourſe l'a fait ce qu'il eſt auſſi bien que les autres, & que de douze ou quinze partis qui ont eſtés faicts depuis la mort du feu Roy, il en a touché plus de trois cens mil liures, outre la gaillarde pention annuelle, nous le faiſons courir, trotter & crier au Conſeil, ſur la Royne & à la Mareſchalle, tant que nous voulons, & immittant la ſtatuë de Memnon noſtre Soleil le faict parler, ie dis noſtre or, nous rend ſa preſence fort belle, douce, amiable & remplie d'honneſteté & de ſeruice, quoy que ſon naturel ſoit auſſi fort ſuperbe & rude, que de ſon ignare & inſolent clerc, & eſt ſa vanité & ambition telle, qu'il croit eſtre deſia Chancelier de France, au moins ſçay-ie bien qu'il fait ce qu'il peut pour y paruenir, mais il ne ſe rompra iamais la teſte en ceſte charge.

O qu'il eſt bien d'humeur contraire à vn lourdaut eſtourdy, qui ne nous eſcoute que par humeur, & ne parle que par boutade, il veut de bon papier, & faute de ce nous ruine par radiations en nos Eſtats & par ſouffrances: endiablé qui ne voit ny veut cognoiſtre noſtre Croix (auſſi n'eſt-il point Catholique) ny autre metail que celuy que le Roy luy donne, auſſi nous le fuyons comme peſte des Financiers: Ses Commis font mieux que luy: car ils prennent fort bien nos piſtolles, mais pour cela ils ne font rien pour nous, car ce maiſtre ne veut croire noſtre Euangile.

Il reproche aux Treſoriers de l'Eſpargne leurs larcins, & dit qu'il eſt impoſſible de viure en

homme de bien, & auoit gaigné douze cens mil escus en sa charge, (comme il se voit en deux qui ont cela vaillant, il nomme les deportemens de telles gens, volleries, pour le triennal, il ne va pas du pair auec les autres, mais il est recogneu de valoir moins que tous eux, aussi est-il plus que les autres deux, car il est des Gentils-hommes ordinaires de Pilate.

Les Tresoriers de l'ordinaire & de l'extraordinaire sont tous faucaires à ce qu'il dit: & defaict leurs comptes ne sont remplis d'autre chose, que de faux rolles & acquits, & moy qui parle à vous, ie vous asseure que i'ay veu en l'annee 1609. ou 1610. Collon & Fabry l'vn à l'enuy de l'autre, lors qu'ils faisoient verifier leur Estat à l'Arcenal, auoir baillé mil pistoles à celuy qui trauailloit pour passer des taxations & des regiments qui ne furent iamais au monde.

Quant aux Thresoriers des Ligues, quoy que ses parents, il les nomme volleurs, & de faict, si la recherche qui auoit esté commencee du viuant de feu Monseigneur le Comte de Soissons eust eu lieu, la France en seroit plus riche, ou du moins quitte enuers les Suisses, de plus de huict cens mil escus.

Que pensez vous qu'on die de Lancy, iadis tailleur d'habits de feu Monsieur le Cheualier d'Aumalle, & de Moisset cy-deuant marmiton, Lacquay, & depuis Tailleur de feu Monsieur de la Guelle, Procureur General en la Cour de Parlement, que ce sont honnestes gens de leur mestier, quant à Morant il est sans enuie, parce qu'il est fort officieux, & bref nostre caballe ne

peut estre esbranlee qu'auec bien de la peine.

Ie vous diray dauantage que du temps de nos feux Roys tout estoit sainct, parce qu'on n'admettoit aux charges que des personnes de merite & de qualité, excepté le sieur de Bussi, contre lequel Monsieur Seruain harangua plusieurs fois au Parlement: Mais depuis que ceste race maloutruë a mis le neds dans nostre Contoir, nous auons apris à raturer le parchemin, à lauer le papier, à contrefaire l'escriture, à falcifier les signatures, à supposer des hommes, à falcifier & à rogner les especes, & à voller & brigander ceux qui ont à faire à nous.

Dequoy seruoit à ce faiseur de memoires de parler du President Gobelin, il n'est plus comptable, & l'abolition couure ses crimes passez: n'est-ce pas offencer vn homme qualifié, qui ne pense qu'à conseruer sa bonne fortune & à s'ensseuelir dans les tresors.

Pourquoy blasme ou le gendre de Garraut, son beaupere n'est plus comptable, & puis il a esté purgé par arrest de la Chambre de iustice, qui l'a condamné à estre pendu & estranglé.

Quant a du Gué il n'est plus auec son maistre Habert, & d'ailleurs Beaufort ne peut ignorer que ledit Habert ne soit des partisans de sa chambre d'Iniustice, sous le nom de Niuelle, & qu'il n'ait poursuiuy de nous faire tous pendre, tant il est fidelle à ses Confraires, s'estant ietté parmy ceste quanaille, pour sçauoir le secret de l'escole, & profiter de nostre perte.

Or Mesieurs, si vous sçauiez la raison pourquoy nostre faiseur de memoires crie contre les partisans

partisans sans les nommer, vous n'en feriez gueres de compte, c'est qu'ayant proposé le rachapt vniuersel du domaine apres la reuocation de la Chambre de Iustice, il s'est trouué si court en ses supputations, qu'il n'a peu faire compagnie, car nous ayãt assemblé par diuerses fois en son logis, & descouuert le secret de sa proposition, nous nous mocquasmes de luy, de sa vanité, & de sa folie, & voyant qu'il ne pouuoit dupper les financiers, pour en auoir de l'argent, ny esperer aucun desdommagement sur ses coffres, il iura d'escrire contre nous, & faire faire renouueller la Chambre de Iustice à la premiere tenuë des Estats.

Il crie donc contre les partis, parce qu'il n'en a peu estre, & contre les desdommagemens, par ce qu'il n'en a peu auoir: car si feu Paulet, si Moisset, si Barbin, Fedeau, Durier & autres l'eussent associé aux desdommagements qui leur ont esté accordez: Mesmes Barbin des cinq cens soixante mil liures des parties casuelles, il ne les eust iamais compris dans ses memoires.

Au surplus ce qu'il a dit touchãt lesdits partis est fort veritable: mais il n'en sçait pas beaucoup, par ce que le pauure homme ne s'est pas beaucoup meslé d'affaires, s'estant contenté de planter des choux en Normandie: & quand vous en demanderiez la reuision ou la reuocation ie n'en serois pas marry, pourueu que vous laissiez celuy des Aydes & des debets des quittances où i'ay grand interest.

Mais oyez ie vous prie nos faiseurs de memoires, *Les maluersations, disent-ils, commises & consenties par les Ministres & Officiers des Finances, &c.* Tout beau

Messieurs.vous attaquez le Conseil du Roy, & toutes veritez ne sont pas bonnes à dire en ce siecle.

Vous les accusez desvolleries que nous faisons, car qu'est-ce à dire, les consentir, sinon les permettre, les authoriser & y participer? Hola causeur, ne sçauez vous pas que c'est vne grande impieté, & iniustice extreme de s'ataquer aux dieux, & que faittes vous? à quoy pensez vous? Vous n'estes pas sages, car si bien nous ne pouuons voller impunément que sous l'adueu des lettres patantes, Arrest du Conseil, Ordonnances, acquits? parans & sur le Roolle de la sepmaine, que nos Directeurs arrestent, toutesfois c'est penetrer trop auant dans les affaires d'Estat, & si vous continuez ie crains que vous n'espargnerez pas mesme la Chancellerie, car nous en sommes aussi biẽ

Apres les guerres d'Espagne, c'est à dire les dernieres de la ligue, le feu Roy trouua bon de se seruir du Duc de Sully, qui n'estoit lors que Rosny seulement; nous ne le cognoissiõs point encores, car il auoit eu fort peu de nom dans la France? & durant ces premieres annees & la superintendance il nous traicta si mal à Poictiers, à Limoges, & par tout ailleurs, que nous eussions desiré qu'il n'eust iamais veu le Soleil, d'autant qu'il ne pouuoit comprendre nostre jargon, tant il auoit l'esprit lourd, ny nous approuuer ses rudesses, par ce que nous sortions de la douceur de feu Monsieur de Do, pour entrer en la barbarie de ce nouueau venu: Nous tastames deslors tous les endroits de son ame, & nous souuenant que le serpent tenta la femme, & la femme fit pecher l'homme, nous

fiſmes nos oblatiõs à cette nouuelle Eue: Ce qui nous ſucceda ſi bien, que nous commençames à broüillet par tout, faire affaire tãtoſt par l'adreſſe d'vn beau fraiſé, puis par la voye d'vn Treſorier, apres d'vn Medecin borgne, par fois d'vn Secretaire: la guerre de Sauoye vint: le voyage de Poictiers ſuiuit: celuy de Mets dont nous auons l'obligation à Monſieur d'Eſpernon, & apres celuy de Limoges, puis la guerre de Sedan, en fin celle de Cleues qui nous a eſté fort bonne.

Depuis ce temps nous fiſmes les partis de ſeize annees pour le domaine & rentes, nous euſmes les penſions ſur les fermes, les parties caſuelles, la Paulette & les contens, nous faiſions trotter l'ordonnance, les Arreſts ne nous manquoient iamais, touſiours taxation, port & voicture de deniers: bref tout eſtoit occupé iuſques à Rauigny là Marchande fille de Chambre, les Maiſtre d'Hoſtel, & Lacquais, voire le Suiſſe parloit des finances à l'Arcenal.

Mais c'eſtoit vn ſiecle d'or, car nous n'auions à parler qu'à vn ſeul, luy cõtant, tout eſtoit bien paiſible, le Roy treſdignement ſeruy, l'Eſpargne abondante, point de crierie, & d'vn ſol que nous gaignions, il nous en reſtoit touſiours trois liars: à preſent, c'eſt vn ſiecle de cire, & ſi elle nous eſt bien fort chere, nous auõs d'ailleurs le contr'rolle, l'Intendance, & la direction à contenter, apres il faut auoir la bõne grace des Croiſez de Malthe autor de l'ancre pour eſcrire, & l'ancre encores pour arreſter noſtre vaiſſeau à bon port, adiouſtons y auſſi le venerable Flecelles qui eſt de tous eſcots, vous trouuerez qu'il ne nous reſte aucune

choſe,& ſi pour tout cela ne laiſſons pas de voller & y continuer encore (Dieu aydant) quand meſmes vous reſtabliriez la Chambre de Iuſtice.

La guerre de Cleues enfla le ventre de Fabry, & guarit Coulomp de la pierre, celles des princes, auec les voyages, de Poictiers & de Breraigne a merueilleuſement authoriſé le compagnon de l'Extraordinaire, & le voyage de Bayonne qu'on prepare couronnera l'œuure, outre que ce deſcry des monnoyes nous vient bien à propos : car Charron a fait croire qu'il auoit pris des piſtolles à ſept liures dixhuict ſols, & qu'il ne les pouuoit paſſer qu'à ſept liures quatre, Ligny d'autre coſté a crié que les ſoixante mil liures qu'il debuoit porter à l'Eſpargne eſtoient en or, & qu'il n'eſtoit raiſonnable, que le deſchet vint ſur vn homme de bien de ſa profeſſion.

Combien penſez vous que nous auons employé de Paſſe-volants, combien d'hommes morts, trente ans ſont & plus, & toutesfois qui ſignent encore à preſent ? Combien de piſtolles faulces qui paſſent pour bonnes : Mais ie ſuis bien ſimple de vous deſcouurir noſtre ſecret, & ſi pour tout cela, vous ne m'accordez non plus de droit d'aduis que fait Monſieur le Preſident Ianin à ceux qui luy propoſent des affaires pour le Roy.

Si i'auois donné ſur les Aydes & fait vne enchere de trois ou quatre cens mil liures, pour m'en deſdire, n'auroy-ie pas bien toſt ſoixante mil liu. par acquit patent, comme Longueraie? Si ſur les

parties casuelles, ie serois deschargé de six cens mil liures, comme Barbin, encore que i'eusse gaigné sur mes deux annees, si sur la Nauarre, i'aurois cent mil francs d'vn costé, comme Moisset, & soixante mil liures d'autre baillez à Rocheportail, si sur le sel, on me deschargeroit de mon contract pour ruiner le pauure Gondy, Bref si i'estois porteur de hotte ie gaignerois quelque chose ou serois deschargé du prix de ma ferme, mais par ce que ie suis Financier, & que ie ne suis point de la direction, vous ne me donnerez rien, aussi ie ne vous en diray point d'auantage.

On vous dit, que les indulgentes abolitions sont preiudiciables, que cela force Messieurs les denonciateurs de vous faire voir les abus des Financiers & vous supplier de faire instance pour y pourvoir: & quoy Messieurs, voudriez vous retrancher au Roy le pouuoir de faire misericorde? ne le faite pas, vous n'y gagnerez rien, car sa Majesté sur la demande d'impunité de tous nos forfaits, a renuoyé nostre placet en son Conseil pour luy en bailler aduis & apres nous y pourvoir, & esperons que nous en aurons contentement.

Ie serois à la verité, bien aise d'vn bon Reglement pourueu qu'il soit aussi bien gardé, que sont ceux du Conseil de sa Majesté: Mais nous vous empescherons bien, puis vous ne le pouuez que par l'establissement de la Chambre de Iustice, & dittes moy ie vous prie, ou vous la trouuerez, car les François l'ont bannie de cest Estat, depuis la derniere composition, & de l'aller chercher, ie vous responds qu'il n'y a aucun Financier qui en vouluſt faire la despençe, pour en

eſtablir vne d'iniuſtice & d'impunité : ie ſçay de mes confreres, qui bailleront touſiours mil piſtoles par aduance : Combien penſez vous que les Receueurs de la ville depoſſedez par Moiſſet, bailleront pour n'eſtre plus recherchez, encor' qu'ils ayent perdu leurs offices, ie ne le vous ſçaurois dire au vray, mais Motuille & ſainct Iullien payeront touſiours trois ſols & quatre pour leur part ie le ſçay bien.

Toutes fois pourueu que voſtre plainte & voſtre pourſuitte ne s'eſtende point cõtre les petits Financiers comme moy, mais ſeulement contre les gros millours, ie vous laiſſeray faire ſans y former oppoſition, car ie ne viſe qu'à mes fins: Auſſi on nous a deſia tant taxez & grabelez que nous n'en pouuons plus, les ſeuls Financiers de la Cour qui vollent tout, s'exemptent de tout, & nous portons la peine de leurs fautes.

Mais que veulent dire ces beaux Denonciateurs donneurs d'aduis, *Qu'il eſt eſpouuentable de voir des gens venus en vne nuict poſſeder les plus belles terres du Royaume*, ie n'en cognois point qui ne ſoient nays en plain iour & pour moy ie ſcay bien qu'à vne heure apres midy, ie ſortis du ventre de ma mere.

I'ay bien autrefois ouy dire que nos gros volleurs, auoient eſté de fort malotrus artiſans, teſmoing du Candal & autres comprins dans la Genealogie que Beaufort à faite des Financiers, & qu'à preſent toutesfois ils ſons fort riches, ſi c'eſt cela naiſtre de nuict ie leur donne à gaigner : car il eſt vray qu'ils ſont ſi riches qu'ils ne ſçauent ce qu'ils ont, ils poſſedent la terre,

courent la mer, disposent du feu, & attendent d'auoir l'air paisible.

Il faut que ie m'explique là dessus (comme faisoit Porchere sur le Sonnet de feu la Marquise de Beaufort) ie veux donc dire que nos Financiers possedent vne bonne partie de la France en maisons Royalles & bien garnies, en rente & terres si nobles, que si le Roy ne prend garde à luy, il en releuera quelque iour: Car on prendra droit sur son Louure, ne fust-ce que Maistre Iean de Moisset qui veut ioindre Ruel à sainct Germain si Monsieur de sainct Denys le l'empesche.

Courent la mer, il est vray, & qui ignore les grands trafficqs des Tresorier de l'Espargne? mesme du costé des sables Daulonne, & le seigneur Moisset n'a-il pas dressé vne armee naualle soubs la conduitte de Beaulieu?

Disposent du feu, tesmoin les pistolles fausses qu'ils debitent, & les feux qu'ils sement dans l'Estat.

Mais quand à l'air ils ne le peuuent encor' gouster: car il n'y a pas vn d'eux qui vueille boire auec Iean Guillaume, c'est pourquoy on a tort de leur reprocher qu'ils sont venus en vne nuict, il eust bien esté meilleur de dire qu'ils cherchent la nuict & courent pour euiter la chãbre de Iustice.

Et quoy? y voudroit-on comprendre le premier Commis qui a joüé tout son bien en vne nuict, certes on auroit tort de luy reprocher son opulence, puis qu'il est sans office, sans maison, & sans credit, & si ses beaufreres luy tournoient le dos, à Dieu mon maistre, il est né en plain iour, celuy là ouy ie vous en asseure.

Ie ne parle point de mes compatriotes Normans qui me font boire du Citre, ie les reserue à Beaufort, ils sont honnestes gens, & estans bien payez, ils font plaisir aux compagnons: non pas si noblement que faisoit Zamet, qui prestoit aux Courtisans sans vsure, & en galand homme, ceux cy le font en Financiers, c'est à dire, sous bonne asseurance, & moyennant cent pour cent.

Il est bien vray que i'ay vn peu à me plaindre d'eux, qu'ils me volent vn quartier de mes gages & de mes pensions aussi (car ie suis pensionnaire) & me payent fort mal, du reste, encor qu'en la derniere recherche de l'an mil. si cens sept, ils m'eussent promis toute faueur, mais par ce que les plaintes des particuliers ne sont point receues en vostre assemblee, & que vous auez iuré, lors de la processiõ generalle, de ne faire iustice à aucun particulier, ie ne vous presenteray point ma requeste, & ayme mieux courre le Rethelois auec vn capuchon vert & jaune, comme maistre Paul le Iau, sieur du Vertan, que courre le hazard d'estre rebuté.

Et bien par l'aduis de ces denonciateurs vous demandez vne chambre fixe & permanẽte, & ne sçauez vous pas bien que vous estes à Paris, où tout branle & remuë, & que ce qui est bon vn iour, ne l'est plus l'autre s'il ne branle touſiours: quãd ceste chãbre seroit composee de pierres du Louure, de celles des Thuilleries, de l'Arcenal, des tours de nostre Dame, voire de tout Paris encore brãsleroit elle, & ne seroit pas asseuree: quoy le Financier, qui croyez vous qu'il soit? il est si puissant qu'il est par tout où le Soleil entre.

Ce que

Ce que ie trouue de meilleure grace, eſt le chois que vous faictes des Iuges, ie dits qu'on veut que vous en faciez : car ceux qui en ont eſté cy deuant ne ſ'en meſleront plus: & pleuſt à Dieu qu'ils en fuſſent, nous n'aurions guere de fortune à courre, tout y eſt pour nous (Mõſieur Magot hors) des pattes duquel Dieu nous garde, Puget en diroit des nouuelles, ſ'il nous vouloit raconter ſon interrogatoire ſur les fautes & extraction, & Placin qui depuis a fait gilles, nous en diroit quelque choſe

Auſſi eſt il aſſez empeſché à la reuiſion des comptes de la maiſon de Monſieur le Duc de Gniſe: & que penſez-vous ? ie plains le pauure Secretaire jadis Intendant de ceſte maiſon, & ſon beau-frere qu'on accuſe de vol de cẽt mil eſcus d'argẽt d'Eſpagne ! O bon Dieu ils ſont bien fins, mais ceſte longue robe les tient par l'oreille.

Toutesfois i'ay ouy dire que ceux que vous propoſez au Roy ne nous ferõt point de mal, ny de déplaiſir, car nous auons de belles filles & ieunes, que nous marierons auec les enfans de ces nouueaux Iuges, & baillerõs des piſtolles à ceux qui n'en ont gueres: ſur tout nous vous prierons de nous y donner d'honneſtes bourgeois du change, qui entendent bien le numero & le pair.

De ſupplier ſa Majeſté comme on vous perſuade de ne bailler aucune abolition, ce ſeroit eſtre impie, car ſur tout vous ſçauez biẽ qu'elle n'oſeroit dire ſon Pater en ſaine conſcience, & ſans offenſer, s'il ne pardonne à ceux qui

l'offenſent, encore que le Pere Cotton le luy promit de la part de leur General, qui a pouuoir de diſpẽſer de tout, voire iuſques de bien faire, moyennãt la gaillarde recompenſe qu'il nomme aumoſne pour la ſaincte Societé. Meſſieurs, Meſſieurs des Eſtats excuſez le bon homme, & pardon aux Financiers pour Dieu: ils ſont fort honneſtes gens, ont bonne mine, ſont richement couuerts, portent bien perruques, leur barbe eſt bien faite, leur fraize gaudronnees, leurs rabats bien tirez, ce ſeroit trop grand dommage de les prendre, ils ont des piſtolles de miſe, & quand il vous plaira ils vous bailleront vn plat de leur meſtier.

Ce ne ſont point crocheteurs qui vous en priẽt, car il ne leur ſçauroit eſchoir pis, ce ſont d'honneſtes Tailleurs, nobles Chauſſetiers, honorables Lacquais, & Gentils-hommes meuſniers Financiers: & pour nous petits Receueurs des tailles, ſi vous nous promettez de ne nous cõprendre point au party, nous vous permettrons toute recherche, encore qu'elle fuſt contre Maiſtre Louys Arnault à preſent Treſorier des Ponts & Chauſſees, & payuer des bouës de Paris, moyennant trois cens mil liures au profit de qui vous ſçauez, auſſi a-il voulu eſtre Treſorier de l'eſpargne, au lieu de Puget, pour cent mil liures, & a couru la hart, ie dis le hazard de l'eſtre, n'eſtoit l'enchere que Almeras & Habert y ont faicte, iuſques à neuf cens mil liures, à la charge du mariage dont vous auez ouy parler.

A la verité, voſtre pourſuitte & l'inſtance

que vous en faites, nous fait peur, il n'en faut point mentir: si vous auez peu dire aux Officiers souuerains, que vous ne le recognoissez point, & que vous les voulez reformer, que deuons-nous croire de nous qui sommes subalternes, & n'estoit que ie suis asseuré de retraicte dans la ville de Sedan, & Charles-Ville, où l'authorité du Roy n'est point encor cogneuë, ny les Arrests du Parlement en vigueur, ie serois comme les autres: pourquoy croyez vous que le general Laubespine ait pris l'espée: que le general Arnaut soit Capitaine: & le fils de Montecot Gentil-homme, si ce n'est pour nous deffendre? il est vray qu'il a mal succedé à celuy-cy, & s'il eust tousiours esté Financier, Iean Guillaume ne l'eust osé regarder, au lieu qu'à present il fait la moüe en gréue, & est vne table d'attente pour ses confreres.

Nostre faiseur de memoire a ouy parler autresfois des affaires, car il vous dit vray, sur les assignations de l'espargne, & sur le profit que feront les Thresoriers des pensions, mais il en faut remercier Madame la Ducheſſe future, de qui en a touché les deniers, aussi bien des Secretaires de la Chambre du Roy, & des Threſoriers des Ponts & Chaussees, au preiudice de ceux qui luy en ont baillé l'aduis: me voulez-vous croire, prenez ce faiseur d'offres au mot, vous ferez seruice agreable au public, & vous verrez que ce n'est qu'vn conteur sans gettons, non plus fidele à son calcul, que ceux qui ont mesprisé le rachapt de trente millions

du Secretaire de la Royne Marguerite, pour la faire trouuer ridicule & sans fondement, parce qu'il descouuroit trop le haut mystere, empeschent la recherche des Comtes de Parant, & de Here miraculeusement ressuscité, & qui ont fait reietter le party des partis, & vous trouuerez que ce Gentil-homme Financier vous fera bien tost cession de biens: si vous le poursuiuez à tenir son offre, s'il ne baille des pistolles, pour en estre releué par lettres du grand seau, ou par arrest du conseil, ou par vn répit de propre mouuement & pleine puissance, en quoy il aura plus de fortune qu'en la folle enchere qu'il paya l'an mil six cens cinq, pour n'auoir accomply ce qu'il auoit proposé sur les aydes & sur le sel, & depuis ce temps nous le pouuons appeller l'honneur du conseil, car c'est luy qui a baillé les grosses chesnes d'or que les Huissiers portent à present.

Ie suis de l'aduis de vostre denonciateur, Messieurs, faictes regir l'espargne, les parties casuelles, & les autres grandes charges par cõmission, ie sçay vn fond pour rembourser les pourueus, lequel ie vous diray, pourueu que vous bailliez l'espargne, ou l'extraordinaire à Beaufort, & les autres charges à ses compagnons, mesmes, le controolle, puis que Monsieur le President Ianin ne le veut pas tenir, ou ne le peut, s'il ne controolle tout ce que luy sera cõmandé par la Marquise, mais en ce qu'on vous propose d'establir des Controolleurs, & les rendre responsables desdits Commis: ie vous declare dés à present que ie n'en

veux point, ny en don, ny par Finance, & si vous m'en pressez par trop ie sortiray de France, ie n'ayme point les reglements du Chancelier de l'hospital, il n'est pas de l'année mil six cens quatorze, ie vous en asseure, c'est pourquoy ie vous en remercie de bon cœur, peut estre en trouuerrez-vous d'autres qui ne sont pas si delicats que moy, mais ie ne sçaurois qu'y faire, i'ay leu l'Escriture saincte, & la legende des Saincts, ie refuse les charge, par ce que ie n'en peux auoir.

On nous dit que vous voulez que nous baillions nos biens par declaration, auant qu'estre Officiers: Pourquoy cela? nous n'en ferons rien, car il n'est pas iuste que vous sçachiez le secret des familles, si vous n'establissez le Greffe des nantissements que Estienne vous propose, si vous ne faites ce que des Noyers, sainct Martin vous dict, ou si ne nous permettez de retirer apres du Greffe, de la Chambre des Comptes nostre declaration, comme a faict Monsieur de Sully, & nous le desirerons par Edict, encor qu'il ne soit verifié: car nous croyons que ce qui est par vous resolu, ne doit estre suiect à aucune verification de Court, dequoy vous deuez faire vostre profit, autrement nous aurons des personnes suppossees tant & plus, & nos femmes seront separees, & nous deurons plus que nous n'aurons vaillãt, combien pensez vous que le President Gobelin, & autres confreres, ont faict d'acquisitions soubs des noms suppossez, depuis la Chambre de Iustice, ie ne le vous sçaurois

dire, tant le nombre eſt grand, le Duc de Sully y auoit bien pourueu, car pour les deniers du Roy, il auoit fait reuoquer toutes ſeparations de biens & ventes faites, & ordonné la preference à ſa Majeſté. C'eſtoit vn braue homme qui ſçauoit nous brider quand il le vouloit faire, mais nous auons faict ſuprimer cet arrett-là, & le faiſons trouuer iniuſte.

C'a que ie rie auec vous de ceux qui veulent qu'on nous face lire les Ordonnances auant eſtre receus en nos offices, qu'elles ſoient affichees & que les Huiſſiers de la Chambre les cryent, & croit-on que nous en faſſiõs mieux nos charges: & pour cela nous en ſoyons plus gens de bien, ne le croyez pas, nous ſçauons plus de bien que nous n'en voulons faire, ſi Beaufort ne ſçait autre fineſſe qu'il ſe retire, car iuſques là il ne dit rien qui vaille, non plus que des promeſſes en blanc, que tout le monde ſçait n'eſtre plus en vſage depuis que Monſieur le premier Preſident l'euſt deffendn en faueur de ſon nepueu.

Beſtiſe de dire qu'il faut acquitter les charges des generalitez des deniers qui ſi leuent, auant que les tranſporter ailleurs, c'eſt ce que nous faiſons: mais cela n'empeſchera pas nos griuellees: car les aſſignez ſur nous ſont contraincts de compoſer de leurs aſſignations, ou s'en retournent à vuide: Monſieur de Sully auoit mieux rencontré, parce qu'il faiſoit tout payer à l'eſpargne, fors les charges ordinaires, mais Beaufort n'entend pas cela.

Et quoy. Veut-on deffendre les contants: Si

vous en parlerez, ie m'en vay plaindre à Madame la Marquise, car comment est-ce que nous couurirons nos griuellees, & elle les grands deniers qu'elle tire soubs le nom de leurs Majestez: Pensez y bien, Messieurs, cest affaire est aussi importante pour nous, que la Paulette, & que pour le biẽ de l'Estat, est ceste Loy que vous voulez estre establie comme fondamentale, touchant la sacree personne des Roys, encor que le Clergé s'y oppose, & que Messieurs les Cardinaux menacẽt de nous excommunier, si nous ne croyons que le Pape peut deposer nos Roys, dequoy nous ne nous soucierons guieres, puis que Monsieur l'Aduocat du Roy a promis de nous faire receuoir en nostre appel comme d'abus.

La suppression des offices, mesmes des Tresoriers generaux nous est aussi indifferente, que celle des Esleus & Receueurs des Tailles qu'on vous propose: car tant plus de bon reuiendra au Roy, tant mieux nous y ferons nos affaires: mais ces Messieurs ne vous disent pas le moyen qu'ils ont de les rembourser: car de vous attendre à la Chambre de Iustice, ou en la reuente qu'on veut faire des Offices, ie ne vous le conseille point, vous en sçauez les raisons, non moins importantes que celles qu'ont r'apellé Monsieur de Villeroy.

Crions à present contre le faiseur de memoire, declarons-le criminel de leze Majesté, puis qu'il propose de moderer ou d'abolir les dons, pensions & recompenses, car c'est faire perdre à sa Majesté le nom de Roy, de bon, &

de pere du peuple, si on veut qu'il ne face plus aucun don : pour mon particulier, i'en serois bien faſché, parce que ie perdrois les mil frãcs que Monſieur le Mareſchal me donne, comme couſin, & d'ailleurs ie m'attends à la confiſcation d'vn Financier, pour faire fortune, auec voſtre permiſſion, outre que i'ay part au droict d'aduis, de tous les deniers qu'il plaira à la Royne accorder cy apres à Madame la Mareſchale, ſi vous ne pourueyez à ce qu'il ne luy en ſoit plus baillé, ce que ie croy qui vous ſera bien difficile, à preſent qu'on parle d'alliance auec Monſieur d'Eſpernon, à la charge de le faire Conneſtable, & de huict cens mil eſcus de mariage.

Mais par ma foy vous eſtes d'eſtranges gens, de parler contre la direction, pour faire eſtablir vn Conſeil des Princes, car comme la premiere vous eſtoit vtile & neceſſaire, la derniere vous eſt nuiſible, d'autant que procedant à la reformation, il n'y a plus de moyen de parler de recompenſe; & le bon pere deſdommageant eſt mort pour nous, toutesfois ie croy que nous ferõs bien toſt cognoiſſance car on nous dit que partie de nos bons amis de la premiere direction, y ſont introduicts, meſmes les intẽdants, à la charge qu'ils y ſerõt debout & teſte nuë, on y deuoit adiouſter à genoux, pour leur faire faire amende honorable: mais la Roine eſt miſericordieuſe. or Meſſieurs raillerie à part, il faut que ie vous die quelque toute choſe d'importãce, & qui nous touche, c'eſt q̃ la France ne peut eſperer aucune reformation

mation des desordres qui l'opprimẽt, ny se promettre vnẽ fin heureuse de l'entreprise de vostre assemblee, si toutes vos propositions & vos desirs ne sont reglez par le seruice de Dieu, par celuy du Roy, & par le bien du peuple, afin que ces trois ioints ensemble, facent reflorir les lys de ceste Couronne (ternis depuis tant d'annees) & rendent les François admirables & redoutables à la posterité.

Mais comme il est impossible d'y paruenir si le Conseil de nostre grand Roy, n'est composé des personnes qui ayent les mesmes inclinations & volontez, la chose que vous deuez faire auãt toute œuure, c'est de cõposer ce conseil, & pour iceluy proposer à sa Majesté, à la Royne sa mere & à Messeigneurs les Princes, des personnes dont la probité soit cogneuë, & bons François.

Car on ne peut establir le seruice de Dieu, qui consiste en Vnion de creance, ny celuy du Roy, qui gist en vnion de volontez, ny du bien du peuple, qui est la paix & le retranchement des abus qui sont dans l'Estat tant que nous aurons vn conseil composé d'estrangers, de mauuais François, gens qui sement la zizanie entre les deux Religions, & qui n'aspirent qu'à leur restablissement & grandeur, & à faire leur fortune dans nos confusions: car ils peuuent trahir l'Estat ne s'y passant aucune chose que par leur volonté, vendre la Iustice, & ruiner les Finances, puis qu'ils establissent & depossedent qui bon leur semble, tellement qu'il seroit tres-pernicieux de confier à leur cõduitte, les secrets de nostre Couronne: seroit pure folie d'atten-

dre la reformation de iuſtice, de ceux qui ont introduit le vice de la corruption, & ne ſe doit-on promettre que ceux qui par vne infinité de meſchancetez, ont fait leurs maiſons des plus riches de France, qui poſſedent toutes les grandes charges, qui eſtabliſſent l'auarice & la tyrannie dans les Cours ſouueraines, diſſipent les deniers de la Baſtille, & de l'eſpargne, bref qui mettent tout en party à leur profit, puiſſent entendre à vne ſaincte reformation.

La ruine du peuple, eſt leur ſeul deſir, & leur ſalut. C'eſt pourquoy leur Cour n'eſt remplie que de ſanſues, & peſtes publicques, de coyons & de partiſans, auſquels ſeuls ils conferent leurs graces: Eſtabliſſez donc vn bon conſeil, Dieu ſera ſeruy, le Roy reſpecté, & le peuple ſoulagé: pour y paruenir, il faut reduire les affaires au poinct qu'elles eſtoient du viuant du feu Roy, continuer la paix entre les deux Religions, afin qu'on viue en bonne volonté & intelligence, le ſeruice de Dieu ſoit celebré librement & en toute liberté de conſcience, iuſques à ce qu'il plaiſe à la diuine Majeſté nous enuoier là deſſus, le ſecours que les hommes ignorent.

Bannir des conſeils, de ſa Majeſté, ce nombre effrené de Conſeillers nouuellement faits: les regler au nombre où le Duc de Sully les auoit mis, en chaſſer les Maiſtres des Requeſtes, & leur chicanerie, ne cognoiſtre d'aucune choſe qui ne ſoit digne de l'authorité de ce conſeil, & y traicter tout ſommairement.

Abbolir les pernicieuſes conſignations deſdits Maiſtres des requeſtes, r'enuoyer aux Par-

lemens, ou au grand conſeil, la cognoiſſance des euocations.

Retrancher ceſte grande liberté du ſceau, & puiſſance abſolue, faire rendre iuſtice aux ſubiects du Roy, des oppreſſions qu'ils ſouffrent par les chefs de la Iuſtice.

Regler le Conſeil pour ſes finances, reſtablir le Duc de Sully en ſa charge, continuer le Preſidẽt Ianin au controolle, renuoyer les Intendans, & en prendre d'autres dans la Chambre des Comptes pour y ſeruir à tour de Roolle, ne traicter plus audit Conſeil, que le reuenu & la deſpenſe de l'Eſtat & les debtes.

Vous deuez demander & vous opiniaſtrer, à ce que la Paulette ſoit rompue, puis qu'elle eſt la ruine de l'Eſtat, & qui nous mettra en eternelle deſolation s'il n'y eſt remedié, les offices venans à vacquer par mort ſoient ſupprimez, Ne aucune creation nouuelle ſoit faicte, & ce qui a eſté fait depuis la mort du Roy ſoit reuoqué.

Que les gages des Financiers ſoient reduits au denier ſeize, prix commun des rentes.

Qu'aucun eſtranger ne puiſſe tenir charges, office ne benefice en France, & ceux qui en ont ayent à les quitter dans trois mois, autrement qu'ils ſoient declarez vacquans.

Que les comptes de l'eſpargne ſoient reueus, & ſoit rendu cõpte des deniers de la Baſtille, tous partis reuoquez, & les partiſans contraints de compter, & que ceux que depuis la mort dudit feu Roy, ont manié ou ordonné des finances, ayent auſſi à compter, encor qu'ils ſoient à preſent du Conſeil, dont l'entree leur ſera interdite.

Que les impositions extraordinaires soient recognuës, la taille diminuee, aucun subside mis sus, ny aucune guerre entreprise sans les consentemens des Estats, les pensions retranchees à ce qu'elles estoient du viuant du feu Roy, les deniers des donations immenses repetez.

Que ce monstre d'ignorance & de tyrannie d'Aduocats au Conseil Priué soit extirpé, vingt des plus entiers retenus, entre lesquels serõt les officiers des Requestes & de la Preuosté de l'hostel, & que cy-apres n'y soiẽt admis que personnes capables, & de maison sans en faire des parties casuelles.

Faites regler leurs salaires, ceux des Greffiers aussi, & leur Commis, & moderer les emolumẽs du sceau, & les taxes remises comme elles estoit anciennement.

Que l'Edit fait pendant la minorité du Roy, pour oster les Greffes des Domaines pour les approprier à Barbin, soit reuoqué comme pernicieux & preiudiciable à l'Estat, & procedé cõtre ceux qui l'ont proposé, comme criminels de leze-Majesté.

Roy disiez vous à ce que les gratifications & desdommagemens exigez depuis la mort du feu Roy soient repetez: le prix des fermes de sa Majesté, payé suiuant les adiudications sans aucune diminution, si elle n'est conforme aux anciennes ordonnances: & pour ce, la descharge faite à Robin pour le sel, à Barbin pour les parties casuelles, à Masparraut pour les cinq grosses fermes, à Martin, pour le Domaine de Nauarre, & autres partisans, soient repetez & eux con-

traints d'executer leurs baulx.

Que les encheres cy deuant faites sur les aydes par Longueraye & Colle, soient receuës & procedé contre ceux qui les ont rejettees pour de l'argent.

Que l'Edit nouuellement fait des Secretaires de la Chambre du Roy, celuy des Threſoriers des penſions, & premiers Commis à l'eſpargne, enſemble celuy des Treſoriers prouinciaux des Ponts & Chauſſees ſoient reuoquez, puis que les deniers en viennent à la Marquiſe, & que la creation en eſt iniuſte, & à charge au peuple.

Les parties caſuelles & Officiers d'icelles, ſupprimez, enſemble tous les Offices vacquans par mort: & pour ceux qui ne ſont ſubiects à ſuppreſſion ſeront deliurez pour le prix de la taxe, faite en l'annee mil ſix cens cinq (ſur laquelle le droit annuel a eſté payé) à ceux qui ſeront nommez par les Cours, auſquelles pour cet effect la nomination à iceux ſera renduë, ſi la Marquiſe qui veut tout engloutir, ne vous en empeſche, comme elle a commencé par les deux offices qu'elle a deſia emportez à voſtre barbe.

Faites introduire les deuoluts ſur les Offices, comme il eſt ſur les benefices pour contenir les Officiers en leur iuſte deuoir.

Que les comptans expediez depuis la mort de Henry le Grand, ſoient rayez & repetez comme contraires aux reglemens du Conſeil.

Qu'aucun ne puiſſe tenir plus d'vn Office, ny benefice, & ceux qui en ont pluſieurs, ayent à les quitter & s'en deffaire dans trois mois, ſur peine de les perdre.

Que les concordats, ſanctions, indults, & autres telles inuentions humaines ſoyent eſteintes & abolies, comme ſource de toute hereſie & mauuaiſe doctrine, & qu'au lieu ſoient reſtablies les eſlections legitimes & canoniques.

Sur tout que les partiſans ſoient chaſſez cõme peſtes de l'Eſtat: le Temple de iuſtice ouuert, & les Marchans & Miniſtres d'iniquité bannis.

Ie ne touche point en ce qui eſt des affaires d'Eſtat, au compte que la Royne vous veut rendre des deniers qu'elle a fait leuer durant ſa Regence, au ſujet de la desfaueur de Monſieur de Villeroy: à la froideur dont Monſieur le Chancelier a vſé en ceſte occaſion: à la depoſſeſſion future du Sieur Preſident Ianin, s'il ne controolle tout ce que la Marquiſe luy commandera: aux nouueaux honneurs du Sieur de Piſieux, à cauſe du taillon & de ſon nouuel mariage: rien ſur le mariage futur du Marquis de la Vallette, auec la fille du Marquis, non plus de celuy qu'il auoit propoſé auec Monſieur le Duc de Longueuille, encor moins ſur la charge de Conneſtable, promiſe à Monſieur d'Eſpernon: ie ne vous dis riẽ ſur ce qui s'eſt paſſé aux Fauxbourgs ſainct Germain des Prez, touchans la rupture des priſons, & depuis au Palais, à la honte de la France, & au meſpris de l'authorité de ſa Maieſté, du Parlement & des Eſtats generaux: ny au peu de iuſtice & de ſatisfaction qui en a eſté faite: non plus de la liberté de parler de Meſſieurs du Clergé, contre l'authorité de nos Roys, meſme de la hardieſſe de Meſſieurs nos Cardinaux, qui veulent faire le Roy & ſes ſujects eſ-

claues de l'inquisition de Rome, contre les priuileges des fleurs de lys: ie ne touche non-plus les assassinats que les Italiens introduisent en France, contre nostre noblesse, les ayant commencez dans Paris en la personne du Sieur de Riberpray: rien sur l'infraction de l'Edit des duels par le sieur de Gramonc vostre deputé, & Marquis de la Force, ny aussi à la promesse faite au Seigneur Louis Dolle, d'estre Chancellier de France, de Nauarre, & des Roynes, à la premiere boutade du Marquis, pour les bons aduis & conseils qu'il baille contre vos pouuoirs & authorités: moins encores à la Iustice que vous deués poursuiure du parricide commis en la personne du feu Roy Henry le Grand nostre bon pere & au Gouuernemẽt de Picardie qu'on veut oster à Monsieur de Longueuille pour le donner audit Marquis: bref, ie ne vous dis rien sur le départ du commandeur de Sillery, sur le suiect de son voyage, ny de celuy de Monsieur de la Rochefoucault, ny sur les mariages: & plusieurs autres choses, dont ie ne veux parler, tout cela demande des volumes entiers de Pierre Matthieu, la censure du Caton François, & la plume de celuy qui vous persuade & exhorte de demander par vos cahiers l'expulsion dudit Marquis, par la lettre qu'il nous a escrite: ce ne sont point affaires de Finance, ie me contente de vous parler, de ce qui est de mon mestier seulement.

Mais souuenez vous que si vous n'obligez la Royne par escrit (pour vostre descharge) de resoudre vos cahiers auant que vous soyez sepa-

rez, on se mocquera de vous, & en sera de mesme qu'aux autres Estats où l'on n'a faict que manger le peuple : ie sçay bien qu'vn suiect doit supplier son Prince, luy obeir, & non l'obliger; mais c'est à l'endroit d'vn particulier, non d'vn corps des Estats de tout le Royaume : en apres cela est bon à vn Roy qui est en aage, & sçait commander, & non à vn ieune Prince qui a l'estranger dans sa maison, & dans sa chambre, & qui ne voit que par les yeux de son Conseil: c'est pourquoy la liberté desdicts Estats, doit estre d'autant plus grande qu'elle est generale & publique : ie vous en aduertis comme sçauant, & qu'il ne faut point que vous pensiez de retourner en ces maisons les mains vuides, si ne voulez estre dicts deserteurs de vostre patrie infidelles, & courre fortune de plus.

Cela estant, Messieurs, ne doutez point que Dieu ne vous beniſſe, & que vous ne faciez mẽtir tous ceux qui disent que vous ne faites rien qui vaille.

Ie prie le Createur du monde qu'il vous assiste, & vous inspire la volonté de bien faire, que si vous mespriſez les larmes du peuple affligé, ne doutez point que sa Majesté diuine ne faſſe iustice à ceux à qui les hommes l'auront refuſez: C'est le vœu de toute la France.

Salus populi ſuprema lex eſto.